

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – LES NOMADES DU BIEN ÊTRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 16 avril 2026 par Monsieur Valentin BÉASSE, Président de l'association Les Nomades du Bien Être, 13 Lotissement Le Béal 34210 OLONZAC à l'occasion de la 2ème édition du Salon du Bien être du 25 et 26 avril 2026.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Valentin BÉASSE, Président de l'association Les Nomades du Bien Être est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 25 avril 2026 et le 26 avril 2026 de 10h00 à 19h00 dans le cadre de la 2ème édition du Salon du Bien être,

organisée à la Fabrique Normant 2 avenue François Mitterrand, à ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Valentin BÉASSE, Président de l'association Les Nomades du Bien Être.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le 16 AVR. 2026

Publié et notifié le 16 AVR. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 16 avril 2026

Par délégation du Maire
l'Adjoint



Pascal Blanchard

